

**VU** le code de l'éducation, et notamment ses articles D. 719-1 à D. 719-40 ;

**VU** les statuts de Nantes Université ;

**VU** l'avis du comité électoral consultatif du 13 octobre 2021 ;

**VU** l'arrêté en date du 14 octobre 2021 relatifs à l'organisation des Nantes Université ;

## **L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE**

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Pour l'élection des représentants des personnels enseignants, BIATSS et des usagers au conseil d'administration, il est établi un bureau de vote.

A l'issue du scrutin, le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement à distance, par voie électronique. Il dresse un procès-verbal qu'il transmet au bureau de regroupement des scrutins. Le bureau de regroupement est composé comme suit :

##### **Président :**

- Boris ROMAN-DUBREUCQ, Directeur général adjoint des services de l'Université de Nantes

##### **Assesseurs :**

- Cyrille BROCHARD, délégué de liste - Céline DRONNEAU (suppléante)
- Stéphanie PENISSON, déléguée de liste - Nicolas CORREARD (suppléant)
- Nicolas ANTUNES, délégué de liste

#### **ARTICLE 2 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL ACADEMIQUE**

Pour l'élection des représentants des personnels enseignants, BIATSS et usagers au conseil académique, il est établi un bureau de vote.

A l'issue du scrutin, le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement à distance, par voie électronique. Il dresse un procès-verbal qu'il transmet au bureau de regroupement des scrutins. Le bureau de regroupement est composé comme suit :

##### **Président :**

- Boris ROMAN-DUBREUCQ, Directeur général adjoint des services de l'Université de Nantes

##### **Secrétaire :**

- Baptiste BRIOLET, Directeur des affaires juridiques

##### **Assesseurs :**

- Alexandra BELLANGER, déléguée de liste – Benoît PASCAUD (suppléant)
- Martin HAIDEN, délégué de liste
- Céline DRONNEAU, déléguée de liste - Cyrille BROCHARD (suppléant)

**ARTICLE 3 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE POLE HUMANITES**

Pour l'élection des représentants du Conseil de Pôle Humanités, il est établi un bureau de vote.

Pour l'élection des représentants des personnels enseignants, BIATSS et usagers au conseil de pôle Humanités, il est établi un bureau de vote.

A l'issue du scrutin, le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement à distance, par voie électronique. Il dresse un procès-verbal qu'il transmet au bureau de regroupement des scrutins. Le bureau de regroupement est composé comme suit :

**Président :**

- Boris ROMAN-DUBREUCQ, Directeur général adjoint des services de l'Université de Nantes

**Secrétaire :**

- Baptiste BRIOLET, Directeur des affaires juridiques

**Asseseurs :**

- Hamida DEMIRDACHE, déléguée de liste
- Sébastien URBANSKI, délégué de liste
- Céline DRONNEAU, déléguée de liste

**ARTICLE 4 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE POLE SANTE**

Pour l'élection des représentants des personnels enseignants, BIATSS et usagers au conseil de pôle Santé, il est établi un bureau de vote.

A l'issue du scrutin, le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement à distance, par voie électronique. Il dresse un procès-verbal qu'il transmet au bureau de regroupement des scrutins. Le bureau de regroupement est composé comme suit :

**Président :**

- Boris ROMAN-DUBREUCQ, Directeur général adjoint des services de l'Université de Nantes

**Secrétaire :**

- Baptiste BRIOLET, Directeur des affaires juridiques

**Asseseurs :**

- Solène SEGURA, déléguée de liste
- Cyrille BROCHARD, délégué de liste

**ARTICLE 5 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE POLE SCIENCES ET TECHNIQUES**

Pour l'élection des représentants des personnels enseignants, BIATSS et usagers au conseil de pôle Sciences et techniques, il est établi un bureau de vote.

A l'issue du scrutin, le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement à distance, par voie électronique. Il dresse un procès-verbal qu'il transmet au bureau de regroupement des scrutins. Le bureau de regroupement est composé comme suit :

**Président :**

- Boris ROMAN-DUBREUCQ, Directeur général adjoint des services de l'Université de Nantes

**Secrétaire :**

- Baptiste BRIOLET, Directeur des affaires juridiques

**Asseseurs :**

- Cyrille BROCHARD, délégué de liste
- Caroline GUILLEMIN, déléguée de liste
- Antoine PIERQUIN, délégué de liste
- Philippe LERAY, délégué de liste - Sabrina CARPY (suppléante)

#### **ARTICLE 6 : ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DE POLE SOCIETES**

Pour l'élection des représentants des personnels enseignants, BIATSS et usagers au conseil de pôle Sociétés, il est établi un bureau de vote.

A l'issue du scrutin, le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement à distance, par voie électronique. Il dresse un procès-verbal qu'il transmet au bureau de regroupement des scrutins. Le bureau de regroupement est composé comme suit :

##### **Président :**

- Boris ROMAN-DUBREUCQ Directeur général adjoint des services de l'Université de Nantes

##### **Secrétaire :**

- Baptiste BRIOLET, Directeur des affaires juridiques

##### **Assesseurs :**

- Précilia VILACA, déléguée de liste
- Céline DRONNEAU, déléguée de liste

#### **ARTICLE 7 : BUREAU DE VOTE CENTRALISATEUR**

Afin de centraliser les résultats et de simplifier le processus de scellement et de dépouillement des urnes électroniques, un bureau de vote centralisateur est mis en place. Les membres de ce bureau de vote détiendront les clés de déchiffrement nécessaire aux scellement et aux dépouillement de chaque scrutin.

A l'issue du scrutin, le président du bureau de vote fait procéder au dépouillement à distance, par voie électronique en activant les clés de déchiffrement reçues au préalable.

##### **Président :**

- Boris ROMAN-DUBREUCQ, Directeur général adjoint des services de l'Université de Nantes

##### **Secrétaire :**

- Baptiste BRIOLET, Directeur des affaires juridiques

##### **Assesseurs :**

- Stéphanie PENISSON, déléguée de liste - Caroline GUILLEMIN (suppléante)
- Cyrille BROCHARD, délégué de liste - Céline DRONNEAU (suppléante)
- René RICHARD, délégué de liste
- Nicolas ANTUNES, délégué de liste - Caroline FOVET (suppléante)

#### **ARTICLE 8 : Répartition des postes informatiques**

Conformément à l'article L. 719-1 du code de l'éducation et au décret du 26 mai 2011, des ordinateurs sont mis à dispositions des électeurs dans des lieux dédiés aux opérations électorales.

Tout électeur qui se trouve dans l'incapacité de recourir au vote électronique à distance peut se faire assister, pour voter sur l'un des postes dédiés mis à disposition, par un électeur de son choix.

Les postes électroniques sont répartis sur l'ensemble des sites de Nantes Université, comme suit :

<b>ORGANISATION DES BUREAUX DE VOTE ELECTIONS GENERALES</b> <b>22 novembre 2021 8h - 24 novembre 2021 18h</b> <b>PERSONNELS ET ETUDIANTS</b>				
N°	Lieu	Adresse (à ajouter)	Responsable(s)	Horaires d'ouverture
1	<b>Pôle Humanités / Pôle Sociétés -TERTRE</b>	<i>Chemin de la Censive du Tertre BP 81227, 44312 NANTES Salle 63 rez-de-chaussée Aile A1 (services mutualisés)</i>	Yann DASSONVILLE	9h - 18h
2	<b>Pôle SANTE</b>	<i>1 rue Gaston Veil BP 53508 44035 NANTES CEDEX 1 Bureau 144 1<sup>er</sup> étage</i>	Emmanuelle HUBERT	9h - 12h 14h - 17h
3	<b>Pôle Sciences - MICHELET</b>	<i>Université de Nantes 2 rue de la Houssinière BP 92208 44322 NANTES CEDEX 3 Bâtiment 1 Amphi A, rez-de-chaussée</i>	Axelle BUCHWALTER	8h - 18h
4	<b>IUT NANTES (Fleuriaye)</b>	<i>2 avenue du Professeur Jean Rouxel - BP 539 - 44475 CARQUEFOU Bureau : F-D0/18</i>	Sandrine CUNY	8h - 17h
5	<b>IUT NANTES (Joffre)</b>	<i>3 rue du Maréchal Joffre - BP 34103 - 44041 NANTES cedex 1 Bureau J-A1/06</i>	Sandrine CUNY	9h - 17h
6	<b>IUT SAINT-NAZAIRE</b>	<i>58 Rue Michel Ange, 44600 SAINT-NAZAIRE Bâtiment 7, salle des professeurs (7, 130)</i>	Anne-Marie BAPTISTA	9h - 17h
7	<b>IUT LA ROCHE-SUR-YON</b>	<i>19 boulevard Gaston Defferre-85000 LA-ROCHE-SUR-YON salle de réunion n°109 RDC - bâtiment B</i>	Caroline GUILLEMIN	8h - 18h
8	<b>INSPE LE MANS</b>	<i>72 boulevard Pythagore 72000 LE MANS Lieu : Plot administration - RDC</i>	Stéphanie PENISSON	9h - 17h
9	<b>INSPE LAVAL</b>	<i>3 rue Georges Charpack 53810 CHANGE</i>	Stéphanie PENISSON	8h30 - 16h30
10	<b>INSPE ANGERS</b>	<i>49 - 9 rue Dacier 49000 ANGERS</i>	Stéphanie PENISSON	8h - 18h
11	<b>INSPE NANTES</b>	<i>44 chemin de Launay Violette 44000 NANTES Lieu : Hall - RDC</i>	Stéphanie PENISSON	7h30 - 20h

12	<b>BEAUX-ARTS</b>	2 allée Frida Kahlo - 44200 NANTES salle R2,038 - 2 <sup>ème</sup> étage - couloir administration	Caroline LE TYNEVEZ	9h - 12h30 14h - 17h
13	<b>ENSA</b>	Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Nantes 6 quai François Mitterrand, BP 16202 44262 NANTES cedex 2 Salle en face du service informatique - Bâtiment principal - étage 1B	Damien MICHEL	9h - 18h
14	<b>ECOLE CENTRALE</b>	1 rue de la Noë - 44321 NANTES Cedex 3 Bureau A120 - Bâtiment A	Annabelle WAJS	9h - 17h
15	<b>HALLE 6</b>	Halle 6 Ouest, 42 rue de la Tour d'Auvergne - 44200 NANTES salle n° 106 - 1 <sup>er</sup> étage	Mélanie LE CALOCH	9h - 12h30 13h30 - 16h
16	<b>Direction de la Formation Continue / Université Permanente (chantiers Navals)</b>	Chantier Navals, 2 bis boulevard Léon Bureau – Nantes 44200 NANTES 1 <sup>er</sup> étage bureau n° 118	Rudolphe SOLENTINI	9h - 12h 14h -17h
17	<b>POLYTECH</b>	rue Christian Pauc CS 50609 44306 NANTES cedex 3 Bâtiment IHT, salle B016, rez-de-chaussée	Nicolas MORVAN - Line CHINCHOLE	8h - 18h

Chaque site met à disposition au moins un poste informatique directement connecté sur la plateforme de Néovote. Le poste sera isolé afin de respecter le secret du vote. La propagande électorale n'est pas permise dans le lieu où se situe le poste informatique.

**ARTICLE 9** : Le présent arrêté est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage sur l'intranet de l'Université de Nantes et des établissements-composantes.

**ARTICLE 10** : La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nantes, le 12 novembre 2021.

L'administrateur Provisoire

Marc RENNER

